

**Quel avenir pour la formation des magistrats et personnels de justice
au sein de l'Union européenne ?
(Bordeaux, 21 et 22 juillet)**

Mme Rachida DATI a réuni à Bordeaux les 21 et 22 juillet les acteurs de la formation judiciaire européenne pour définir à terme un corpus européen de formation.

Cette rencontre réunissait à l'Ecole Nationale de la Magistrature à Bordeaux des juges, procureurs, greffiers, avocats, huissiers, notaires, responsables des personnels pénitentiaires et éducatifs européens. Les interventions de Jacques BARROT, vice Président de la Commission européenne, Commissaire chargé des questions de Justice, Diana WALLIS, Vice Présidente du Parlement européen, ainsi que les homologues néerlandais, luxembourgeois et tchèque de Mme DATI ont contribué à la définition d'un socle commun de formation judiciaire en Europe.

Le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice au sein de l'UE implique que tout magistrat reconnaisse à la décision d'un collègue étranger les mêmes effets qu'à une décision de justice de son propre pays. Ce principe rend indispensable une connaissance accrue du droit européen et des systèmes juridiques des autres Etats membres. Il a été rappelé que la confiance mutuelle, sans laquelle le principe de reconnaissance mutuelle ne peut en pratique être appliqué, demandait à être continuellement entretenue pour que la coopération judiciaire fonctionne. La Commission européenne a réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir la formation au niveau européen mais a souligné que les financements communautaires ne pouvaient qu'être complémentaires de ceux des Etats membres.

Les responsables des écoles judiciaires, des ministères et les praticiens ont réfléchi aux valeurs qui constituaient la base d'une culture judiciaire commune aux acteurs de la Justice en Europe.

Ils ont ensuite débattu des connaissances minimales qui devraient être partagées par tous dans l'Union. Ils se sont accordés sur l'insuffisante connaissance du droit européen et des systèmes juridiques des autres Etats membres. L'utilité de la maîtrise d'une langue étrangère a été mise en avant car elle permet les contacts directs entre professionnels.

Les professions juridiques, qui organisent la formation de leurs membres de façon indépendante, ont également plaidé pour l'élaboration en commun, avec les magistrats, de modules de formation et de matériels pédagogiques.

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de donner plus de moyens aux organismes de formation existants, et en particulier au Réseau Européen de Formation Judiciaire afin d'avancer vers un véritable « Erasmus des juges » en Europe.
